

## Les bénéficiaires d'une protection internationale

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### POINTS IMPORTANTS :

- ▶ L'asile est la protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine.
- ▶ Au vu des craintes de persécutions que vous avez exprimées, une fois que vous obtenez une protection de la France, vous ne pourrez pas retourner dans votre pays d'origine au risque de perdre votre statut.
- ▶ En tant que bénéficiaire d'une protection internationale, vous obtenez un titre de séjour et avez des droits.
- ▶ La division Protection de l'OFPPA est chargée de reconstituer vos documents d'état civil. L'OFPPA se substitue ainsi aux autorités du pays d'origine.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

#### Quelles sont les conditions pour obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ?

- ⇒ Que vos persécutions ou craintes de persécutions soient **personnelles et actuelles** ;
- ⇒ Que **votre pays en soit à l'origine** ou ne soit **pas en mesure de vous protéger**.

Il existe deux formes de protection. L'OFPPA va d'abord examiner si vous remplissez les critères du statut de réfugié. A défaut, elle examinera ceux de la protection subsidiaire.

#### Le statut de réfugié

Vous êtes persécuté, ou craignez de l'être en raison de :

- ⇒ Votre race
- ⇒ Votre religion
- ⇒ Votre nationalité
- ⇒ Vos opinions politiques
- ⇒ Votre appartenance à un groupe social (ex : homosexuels)
- ⇒ Vos opinions politiques



#### Carte de résident de 10 ans

- ⇒ Accès aux droits sociaux : au marché du travail ; aux prestations sociales et familiales (RSA ; CAF), à la santé et au logement.
- ⇒ Droit à la formation linguistique
- ⇒ Droit à la reconnaissance des diplômes
- ⇒ Rapprochement familial pour le conjoint et les enfants de - 18 ans

#### La protection subsidiaire

Vous êtes exposé aux menaces suivantes :

- ⇒ La peine de mort
- ⇒ La torture ou peines et traitements inhumains et dégradants
- ⇒ Une violence généralisée dont vous êtes la cible en raison d'un conflit armé.



#### Carte de séjour temporaire valable 1 an renouvelable

- ⇒ Accès aux droits sociaux : au marché du travail ; aux prestations sociales et familiales (RSA ; CAF), à la santé et au logement.
- ⇒ Droit à la formation linguistique
- ⇒ Droit à la reconnaissance des diplômes
- ⇒ Rapprochement familial pour le conjoint et les enfants de - 18 ans

**Attention :** L'OFPPA n'est pas en charge de délivrer un titre de séjour. Une fois que la protection vous a été accordée, vous devez vous rendre en **préfecture pour solliciter un titre de séjour**.

## Les bénéficiaires d'une protection internationale

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### **Ai-je droit à un hébergement spécifique en tant que bénéficiaire d'une protection internationale ?**

Vous pouvez demander à l'OFII à bénéficier d'une place en centre provisoire d'hébergement (CPH). Néanmoins, ces places sont limitées.

### **Puis-je faire venir ma famille ?**

Oui, **votre conjoint(e) et vos enfants uniquement**. Ils doivent s'adresser à l'ambassade de France de votre pays d'origine pour demander un visa long séjour. Aucune condition de logement ou de ressources ne vous sera demandée.

### **Ai-je droit à un passeport pour voyager à l'étranger ?**

Vous pouvez solliciter un **titre de voyage** auprès de la préfecture du lieu de votre domicile. Il est en principe valable deux ans pour tous les pays **sauf celui dont vous avez la nationalité**.

### **A qui puis-je m'adresser pour mes documents d'état civil ?**

**La division protection de l'OFPRA** est chargée :

- De reconstituer vos documents d'état civil (acte de naissance, acte de mariage et acte de décès)
- De vous délivrer un livret de famille
- De vous délivrer des documents administratifs

Les actes d'état civil établis par l'OFPRA ont **valeur d'actes authentiques**.

### **Comment puis-je effectuer mes démarches ou signaler un changement ?**

Par courrier : 201 rue Carnot, 94120 Fontenay-Sous-Bois  
ET/OU

Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet de l'OFPRA ainsi que certaines démarches :

- <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/accueilFormulaire/index.html>
- [www.ofpra.fr](http://www.ofpra.fr) /Rubrique « Démarches en ligne » : pour un changement d'adresse ou pour demander les copies d'actes d'état civil lorsque votre état civil a déjà été établi.

### **Puis-je demander la nationalité française ?**

**Si vous êtes réfugié** vous pouvez solliciter la nationalité française par naturalisation dès la reconnaissance de votre statut sans attendre d'avoir 5 ans de résidence en France. Vous devez cependant remplir les autres conditions concernant notamment la maîtrise de la langue française et l'intégration dans la société française.

*(voir également les fiches réflexes « la demande d'asile en France » « OFPRA » et « CNDA »)*

### **Qui contacter ?**

► **L'OFPRA** : [protection@ofpra.gouv.fr](mailto:protection@ofpra.gouv.fr). Permanence téléphonique : 01.58.68.18.23 / 18.24.  
Adresse : 201 rue Carnot, 94120 Fontenay-Sous-Bois

► **L'OFII** pour des cours de français. 2 Rue de Tenremonde, 59800 Lille ou 36 rue Charost à Calais

► **La Cimade** pour toute question juridique ou difficulté concernant votre procédure. Permanences juridique : mardi 13h30 à 16h30 sans RV à Espace Camus, rue George Sand à Grande-Synthe.